Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021 Affiché le

ID: 085-218502342-20210923-2021_078-DE

SaintJeandeM

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents:

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent:

M. PALVADEAU Christian

Absents ayant donnés procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021 077 du 23/09/2021

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SA VENDEE LOGEMENT ESH RUE YVES MONTANT ET SIMONE SIGNORET

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU le Contrat de Prêt n° 124417 joint en annexe, signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Rapporteur: Gérard MILCENDEAU – adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Afin de financer, le parc social public par la construction de 21 logements situés à Saint-Jean-de-Montsrue YVES MONTANT ET SIMONE SIGNORET, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Vendée Logement esh » − sise 6 rue du maréchal Foch / CS 80109 / 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX − a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt global de 2 801 867 €, constitué de deux lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'un montant de 832 383 €, sur une durée de 40 ans, -- au taux du livret A 0,20 % (soit un TEG de 0,3 % actuellement) ;
- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 1 969 484 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0.6% (soit un TEG de 1,1 % actuellement)

Ce contrat de prêt est assorti des garanties solidaires habituelles, tant de la Commune que du Département de la Vendée. Ce dernier apporte sa garantie à hauteur de 70 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à concurrence des 30 % restant, soit 840 560.10 € (il est

Recu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 085-218502342-20210923-2021_078-DE

précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la garantie demandée comme suit :
 - Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Monts (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 801 867 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 116354 constitué de 3 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation –
 à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un

Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.